

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 5313

Date d'émission: 24-11-15 Date de révision: 25-04-19 Remplace la fiche: 15-01-19 Version: 4.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LAVE GLACE PAE -20°C Code du produit : 5313 # 733531R9 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Fournisseur SADAPS BARDAHL SADAPS BARDAHL BP 50050 MOUVAUX **BP 50050 MOUVAUX** 

59589 BONDUES Cedex - France T 03.10 38 38 38 - F 03.51 08 90 51 59589 BONDUES Cedex - France T 03.10 38 38 38 - F 03.51 08 90 51

industrie@bardahlfrance.com - www.bardahlindustrie.com

industrie@bardahlfrance.com - www.bardahlindustrie.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

J.Z. Melanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	15-30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, NL)	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, FR, GB, NL)	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	<0.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	<0.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Ethyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

25-04-19 (Version: 4.1) FR (français) 2/14

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	( 50 = <c 100)="" 2,="" <="" eye="" h319<="" irrit.="" td=""></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

	( )     - /   -	Premiers secours	•
-11	WUL 4.		-

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations

: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les  $\,$ 

soubassements.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

25-04-19 (Version: 4.1) FR (français) 3/14

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Liquide et vapeurs inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

danger

Belgique

France

France

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Référence réglementaire

Nom local

VME (mg/m³)

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.

Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Ethylèneglycol (vapeur)

52 mg/m<sup>3</sup>

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylène-glycol (107-21-1)		
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³
France	VLE (ppm)	40 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	MAC C (mg/m³)	104 mg/m³
Pays-Bas	MAC C (ppm)	40 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	600 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	900 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
France	VME (mg/m³)	600 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	800 mg/m³
France	VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	600 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	MAC C (mg/m³)	900 mg/m³
Pays-Bas	MAC C (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	MAC C (mg/m³)	1900 mg/m³
Pays-Bas	MAC C (ppm)	992 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm

isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	1000 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm

Ethyl acetate (141-78-6)		
France	VME (mg/m³)	734 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1468 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Gants. EN 374

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Couleur : Vert.
Odeur : Fruitée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -20 °C

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 28 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,955 g/cm³ (20°C)

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale): Non classéToxicité aiguë (cutanée): Non classéToxicité aiguë (inhalation): Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)		
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	3500 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l	

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2054 - 2328 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 10 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	11300 ppm/4h

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l 4 heures

isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (6hours)

trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate (1934-21-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated (68131-40-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
DL50 orale rat	3550 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Undecan-4-olide (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5 g/kg

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 4640 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5 g/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 4250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 4000 mg/kg de poids corporel

25-04-19 (Version: 4.1) FR (français) 8/14

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

#### éthylène-glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat) 200 mg/kg de poids corporel

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

LOAEL (oral, rat) 4 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# áthylàna-glycol (107-21-1)

etnylene-glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 6500 mg/l
NOEC chronique poisson	15380 mg/l
NOEC chronique algues	8590 mg/l

#### butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2990 mg/l CL50 96 Heures - poisson [mg/l]
CE50 Daphnie 1	308 mg/l CE 50 (Daphnie)/ 48 h :
CE50 autres organismes aquatiques 1	1972 mg/l EC50 72h - Algae [mg/l]

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

CL50 poisson 1	15300 mg/l CL 50 (Poisson) / 96 h :
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l CE 50 (Daphnie)/ 48 h :
CE50 autres organismes aquatiques 1	275 mg/l EC50 72h algae
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l

#### isopropanol (67-63-0)

is a proposition (or to the	TOP OF CONTRACTOR	
CL50 poisson 1	9640 mg/l (Pimephales promelas)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 Daphnie 1	5102 mg/l (OCDE 202)	
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	

#### Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)

toon unit toom unit, if an egonatou, mo court (coor to e)		
CL50 poisson 1	1000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	27 mg/l	
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l	

### 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)

CL50 poisson 1 8,6 mg/l

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830		
CE50 Daphnie 1	5,3 mg/l	
Undecan-4-olide (104-67-6)		
	E E mall	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l	
CE50 Daphnie 1	5,85 mg/l	
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103	3-95-7)	
CE50 Daphnie 1	4,19 mg/l	
<u>'</u>		
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthyl	indéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
CE50 Daphnie 1	0,9 mg/l	
NOEC chronique poisson	0,068 mg/l 36 jours	
NOEC chronique crustacé	0,111 mg/l 21 jours	
12.2. Persistance et dégradabilité		
éthylène-glycol (107-21-1)		
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301D)	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)	
Diodegradation	30 % (methode GODE 301D)	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)	
isopropanol (67-63-0)		
Biodégradation	> 98 %	
2.0409.444.6.1		
Resin acids and Rosin acids, hydrogenated	, Me esters (8050-15-5)	
Biodégradation	43 % OECD302C	
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (322	210-23-4)	
Biodégradation	75 % OECD 301B	
	205 5	
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103		
Biodégradation	66 % OECD301B	
Ethyl acetate (141-78-6)		
Persistance et dégradabilité	100 % biodégradation 28d.	
. c.c.c.a.ioo ot dogradabiiito	2.2239.44440.1 204.	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)		
Biodégradation	2 % OECD 301F	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
éthylène-glycol (107-21-1)		
Log Kow	-1,36	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		

0,3

Log Kow

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Log Kow	-0,35

isopropanol (67-63-0)	
Log Pow	0,05 (25°C)

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	129

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	334,6
Log Pow	4,8

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
Log Pow	3,4

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2507
Log Pow	5,3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Indications complémentaires

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients

vides.

Ecologie - déchets : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J		
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	
Description document de t	Description document de transport			
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : éthanol; alcool éthylique), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : éthanol; alcool éthylique), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (CONTIENT : éthanol; alcool éthylique), 3, III	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTIENT : éthanol; alcool éthylique), 3, III	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ad negation (e2) is the first of the fact that the first of the fact that the fact tha			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 51
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

30 1993

: E1

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E Code EAC : •3YE

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG): 5 LQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP01, P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

25-04-19 (Version: 4.1) FR (français) 12/14

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement . 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) · A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1 Dispositions spéciales (RID) : 274, 601 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1. TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) · W12 : CE4

Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 30

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	%
parfums	

### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

25-04-19 (Version: 4.1) 13/14 FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : éthylène-glycol, éthanol; alcool éthylique sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : éthanol; alcool éthylique est listé

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: éthanol; alcool éthylique est listé

**Danemark** 

Classe de danger d'incendie : Classe II-1
Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en

contact direct avec celui-ci

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations			
Indications de changeme	cations de changement:		
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1	Code du produit	Modifié	
1	Date de révision	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

25-04-19 (Version: 4.1) FR (français) 14/14